

Affichage :
Du 23/09/2026
Au 23/11/2026

Arrêté N° 34-26-ECC
autorisant l'occupation du domaine public
pour un repas de quartier.

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216403485-20260921-34_26_ECC-AR

Vu la demande reçue en mairie le 18 septembre 2026, présentée par Madame Elisabeth SARTHOU, organisatrice de la manifestation, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'un repas de quartier, organisé à Lons, sur les places de stationnements entre le n° 10 et le n° 17 de l'allée du Belvédère, le 26 septembre 2026, à partir de 12h00 et jusqu'à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette festivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Madame Elisabeth SARTHOU, organisatrice de la manifestation, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un repas de quartier, organisé à Lons, sur les places de stationnements entre le n° 10 et le n° 17 de l'allée du Belvédère, le 26 septembre 2026, à partir de 12h00 et jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2^{ème}.

En cas d'installation d'un appareil de cuisson (barbecue, plancha, réchaud à gaz...), l'organisatrice devra respecter toutes les prescriptions en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire prévues par le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que les mesures de sécurité suivantes :

- le matériel utilisé devra être d'une stabilité telle qu'il sera difficilement renversable,
- les abords de l'appareil de cuisson devront être dégagés de manière à interdire toute propagation du feu en cas d'incendie,
- les organisateurs devront se doter de moyens d'extinction appropriés aux risques et permettant l'extinction du foyer en fin d'activité,
- la fumée et les odeurs ne devront occasionner aucune gêne pour le voisinage,
- prévoir une réserve d'eau suffisante en cas de départ de feu.

ARTICLE 3^{ème}.

Madame Elisabeth SARTHOU prendra toutes les mesures nécessaires pour se prémunir d'éventuels accidents et supprimer et réduire les bruits intempestifs qui excèdent un niveau sonore supportable.

ARTICLE 4^{ème}.

Madame Elisabeth SARTHOU devra laisser les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5^{ème}.

Madame Elisabeth SARTHOU devra souscrire une assurance responsabilité civile en cas de dommages survenus dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 6^{ème}.

Cette autorisation peut être retirée si l'occupant a un comportement fautif, si l'intérêt de la voirie l'exige, si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la commune de Lons ou un service public serait susceptible d'engager.

ARTICLE 7^{ème}.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration ;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 8^{ème}.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques, pour information,
- Madame Elisabeth SARTHOU, pour notification.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 
ID : 064-216403485-20260921-34_26_ECC-AR

Fait à LONS, le 21 septembre 2026.

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Adjoint au Maire



Nicolas PATRIARCHE

Didier MOUSIS